

COMMISSION  
FINANCES, FISCALITE

LA NOMENCLATURE M.57 :  
POINT D'ETAPE ET BONNES  
PRATIQUES DE MISE EN  
ŒUVRE



Compte-rendu de la séance du lundi 17 octobre 2022

I INTERVENANTS

**Philippe Gac**, chef de bureau « Comptabilité locale » à la  
DGFIP

**Clément Bousquet**, consultant en finances locales,  
fondateur du cabinet de conseil CBG Territoires





- **Par droit d'option** : à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L. 1612-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- **Par convention avec la Cour des comptes** : aux collectivités locales qui entrent dans le champ d'expérimentation de la certification des comptes publics (période 2020-2022) ;
- **Par convention** : pour les collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (article 242 de la loi de finances pour 2019).

D'autre part et à noter, plusieurs entités sont exceptées par la généralisation de la M57. Parmi ces entités se trouvent ainsi les services publics industriels et commerciaux (SPIC) et les établissements du secteur hospitalier, social et du médico-social. **Depuis 2022, 12 600 budgets sont déjà passés à la nomenclature M57.**

### **Dispositions spécifiques relatives aux collectivités locales de petites tailles**

Un référentiel M.57 simplifié<sup>1</sup> sera destiné à s'appliquer aux collectivités de moins de 3 500 habitants. En Ile-de-France, 834 communes devraient être concernées, dont 287 communes de moins de 500 habitants qui bénéficiaient déjà d'un plan de comptes abrégés de la M14<sup>2</sup>. Ces dispositions spécifiques permettent de disposer d'un **plan de comptes abrégé ainsi que de règles budgétaires assouplies.**

### **Les conditions de généralisation du référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 par les services de l'Etat**

Afin de parvenir à cette généralisation, la DGFIP et la DGCL travaillent de concert pour parachever plusieurs chantiers réglementaires, notamment :

- L'harmonisation de certaines dispositions budgétaires et comptables du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- L'intégration des dernières normes comptables, validées par le normalisateur ;
- La mise à jour du plan de comptes M57 en vue d'y intégrer les spécificités des différentes catégories d'entités locales ;
- L'adaptation, en conséquence, de l'application HELIOS de tenue des comptes locaux.

**De plus, dans le cadre de cette généralisation, la DGFIP expertise pour 2024 les conditions du déploiement d'un dispositif d'accompagnement adapté aux collectivités locales.**

### **Les acteurs du « Nouveau réseau de proximité » de la DGFIP**

Ce nouveau réseau de proximité des finances publiques est en cours de déploiement depuis 2020 jusqu'à fin 2022 pour permettre une meilleure proximité pour les habitants et les collectivités avec leurs services financiers.

#### **Les Services de Gestion Comptable (SGL)**

Pour améliorer la qualité du service rendu, sont regroupés dans ces services depuis 2020 l'ensemble des activités de gestion des services spécialisés des services des finances publiques. Ils permettent ainsi de traiter plus efficacement les **missions de gestion** des comptables publics, par exemple :

- Par le paiement plus rapide des dépenses des collectivités ;

<sup>1</sup> Article relatif au M57 simplifié pour la présentation de la nouvelle nomenclature disponible à l'adresse suivante :

[Présentation du référentiel M57 simplifié | collectivites-locales.gouv.fr](https://collectivites-locales.gouv.fr)

<sup>2</sup> Source : Insee, Recensement de la population. Population municipale en vigueur en 2022 (millésimée 2019). Consultable à l'adresse suivante : [Chapitre 2 Supplément Régions-Interco-2022 Web.xlsx \(live.com\)](#)

- En encaissant plus efficacement leurs recettes et en améliorant la tenue de leur compte

#### Les Conseillers aux Décideurs Locaux (CDL) :

Ces conseillers sont placés auprès des élus pour **assurer des missions de conseil** financier, fiscal, budgétaire et comptable. Ce réseau contribue à aider les élus, notamment par :

- L'élaboration de leur budget (**dont l'aide au passage à la M57**) ;
- L'aide aux montages de projets ;
- L'accompagnement à l'optimisation de leurs ressources ;
- La réalisation d'analyses de leur situation financière

Source : DGFIP

## Loi 3DS, extension du droit d'option pour le passage au référentiel comptable et budgétaire M.57 et changements pour l'année 2022

### *Ce que change la loi 3DS (Différenciation, décentralisation et déconcentration et simplification de l'action publique locale)*

La loi 3DS, promulguée le 21 février 2022, étend un droit d'option pour le passage à la M57 à de nouvelles entités publiques, qui sont :

- Les collectivités de moins de 3 500 habitants (communes et établissements publics locaux) pour lesquelles un référentiel M57 simplifié s'applique ;
- Les caisses des écoles (CDE) ;
- Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS/CIAS) ;
- Les services d'incendie et de secours (SDIS) ;
- Les associations syndicales autorisées (ASA) et associations foncières de remboursements (AFR)

### *Les différentes innovations pour 2022<sup>3</sup> selon la Direction Générale des Collectivités Locales*

*En matière budgétaire :*

- **Un seul seuil de 3 500 habitants.** Les seuils de 500 habitants et 10 000 habitants disparaissent en M57, que ce soit pour les communes ou les syndicats. Cette simplification est de nature à faciliter la mise en œuvre du référentiel M57 ;
- Il existe une **option pour retenir une présentation fonctionnelle** là où, aujourd'hui, il n'existe qu'une présentation par nature (ex : SIVU, SDIS), à l'exception des CDE et des ASA qui continuent à mettre en œuvre un vote par nature ;
- **Une seule nomenclature fonctionnelle en M57** (pas de nomenclature fonctionnelle abrégée) ;
- **Un budget annexe qui suit les règles de vote de son budget principal**, sauf en cas d'activité unique.

---

<sup>3</sup> Pour plus d'information, consultable à l'adresse suivante : [Le référentiel M57 au 1er janvier 2022 en bref | collectivites-locales.gouv.fr](https://collectivites-locales.gouv.fr)

En comptabilité :

- Un **corpus réglementaire stable depuis le 1er janvier 2022** (aucune nouvelle norme figurant dans le recueil des normes du Conseil de normalisation des comptes publics n'est intégrée au 1er janvier 2022) ;
- Une mise à jour du référentiel tenant compte des différentes entités publiques locales concernées

## I POINTS PRINCIPAUX DES INTERVENTIONS ET DES ÉCHANGES

Sophie Merchat a introduit la séance en informant les participants des différents travaux menés par le groupe de travail PLF 2023 depuis début septembre. Certains des amendements travaillés par les élus de l'AMIF ont été repris par les députés. Il convient désormais d'attendre les amendements qui seront retenus définitivement sur la 1<sup>ère</sup> partie du texte par l'Assemblée nationale, notamment si le Gouvernement décide d'engager sa responsabilité sur ce texte en application de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution.

Elle a également souligné l'importance de recevoir aujourd'hui un représentant de la DGFIP pour faire le point sur la mise en place de la M57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les élus se posent beaucoup de questions à ce sujet et sur son déploiement.

### Intervention de Philippe Gac – chef de bureau « Comptabilités locales » à la DGFIP

#### Les enjeux du référentiel M57 :

- 1) C'est le référentiel le plus moderne, tant sur le plan budgétaire que comptable. Il a vocation à se généraliser et à devenir **le référentiel unique au 1<sup>er</sup> janvier 2024** pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. A cet horizon, le référentiel a vocation à se substituer aux anciennes instructions budgétaires et comptable des communes.
  - Ce référentiel doit permettre de simplifier le nombre de plans de comptes qui existent au sein des collectivités locales
- 2) C'est l'instruction la plus récente, la seule mise à jour par la DGFIP / DGCL qui intègre des assouplissements budgétaires et des nouvelles règles comptables validées en amont par le normalisateur. Elle maintient les principes budgétaires des communes.

C'est aussi le référentiel unique pour EPCI, départements et régions. Malgré tout, le référentiel M57 prend en compte les différents échelons et les spécificités de l'action publique locale. Il a été réalisé un gros travail en amont avec les associations d'élus et le normalisateur pour garantir cette prise en compte.
- 3) Plusieurs cas de figures parmi celles qui l'utilisent déjà :
  - De plein droit : Ville de Paris, Eurométropole de Strasbourg...
  - En ayant recours au droit d'option : toutes les autres collectivités et leurs établissements publics peuvent recourir au référentiel M57 depuis la loi 3DS du 23/02/2022.
  - Le référentiel ne s'applique ni à la sphère sociale / médico-sociale, ni aux établissements publics industriels et commerciaux (EPIC)

### Les conditions de bascule au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- Principales caractéristiques de cette bascule : plus de 11 300 nouvelles comptabilités ont basculé représentant près de 7200 budgets principaux, soit près de 5300 communes dont 4800 de moins de 3500 habitants.
- En 2022, près de 12 300 comptabilités appliquent ainsi le référentiel M57 pour 7508 budgets principaux. L'objectif de la DGFIP / DGCL est d'amplifier ce mouvement de bascule au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Moyenne nationale : **15% des communes appliquant le référentiel au 01/01/2022**. A priori on devrait passer la barre des 50% au 01/01/2023.

### Les principales caractéristiques du référentiel M57 :

- Un référentiel unique pour toutes les collectivités locales ;
- Progressivement enrichi depuis 2018 et aujourd'hui complet dans sa structure ;
- Intégrant des règles budgétaires assouplies et de nouvelles normes comptables ;
- Intégrant des dispositions adaptées aux communes de moins de 3500 habitants ;
- Il comprend deux plans de comptes par nature (un plan détaillé et un plan abrégé) et une nomenclature fonctionnelle pour les collectivités

### Des principes comptables plus modernes :

Ces normes comptables sont intégrées progressivement depuis 2018. Le conseil de validation des normes publiques a validé 17 normes, 15 d'entre elles seront intégrées au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il restera à intégrer la norme sur les fonds propres et celle sur les immobilisations.

### Des états financiers enrichis :

Ils comprennent un bilan, un compte de résultat et une annexe, obligatoire seulement pour les 25 collectivités expérimentant l'exercice de certification des comptes. Cette annexe n'a pas vocation à être produite pour les autres collectivités qui appliquent le référentiel M57.

Il est également supprimé des éléments exceptionnels.

### L'essentiel à savoir :

- Les changements de méthodes comptables sont essentiellement prospectifs : aucun retraitement nécessaire dans les comptes arrêtés
- L'adoption de la M57 est sans conséquences sur le périmètre des dépenses obligatoires
- L'amortissement *prorata temporis*<sup>4</sup> est le régime de droit commun
- Les subventions d'investissement versées sont suivies de manière individualisée

**Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants :** il s'agit d'un plan de comptes abrégé et des règles budgétaires et comptables assouplies. Il n'y a par exemple plus d'obligation de rattacher les charges et produits à l'exercice pour les communes de moins de 3 500 habitants mais cela reste néanmoins possible.

---

<sup>4</sup> *Prorata Temporis* : Un calcul au prorata temporis est effectué à partir d'un montant qui doit être ajusté au temps écoulé.

## Quelques conseils pour préparer à la M57 :

De manière générale, il faut se rapprocher des Conseillers aux Décideurs Locaux (CDL) et des comptables publics. Ils ont l'expertise technique pour vous répondre et vous accompagner. Autrement, il est nécessaire de :

- Identifier tous les budgets à basculer et ceux à ne pas basculer ;
- S'assurer que le logiciel de gestion financière de la collectivité est en capacité d'appliquer le référentiel M57 ;
- Pour les collectivités qui souhaitent utiliser la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : il faut prendre une délibération avant le 31 décembre 2022 ;
- Certaines collectivités souhaitent s'emparer du passage à la M 57 pour certifier leurs comptes.  
**Attention, ce n'est pas une obligation pour passer à la M57.**

L'intérêt de la M57 pour les communes, c'est d'avoir un entrant pour basculer plus tard vers la production d'un Compte Financier Unique (CFU). Deux conditions pour le CFU : avoir la M57 et une procédure dématérialisée.

## Intervention de Clément Bousquet, consultant en finances locales et fondateur de CBG Territoires

Le règlement budgétaire et financier devient une obligation pour la collectivité de plus de 3500 habitants ou l'établissement qui adopte le référentiel M57.

**Il est important de bien distinguer en premier lieu le guide et le règlement budgétaire et financier (RBF).**

Pour le règlement budgétaire et financier (RBF), il faut être vigilant aux différences entre les collectivités car pas les mêmes structures. **Attention donc au copier / coller des RBF !** Les élus ou les services ont la volonté dans le règlement budgétaire et financier (RBF) de mettre beaucoup d'information. **Il faut pourtant se focaliser sur les informations obligatoires :**

- Le pourcentage des dépenses autorisées dans le cadre de la fongibilité des chapitres : maximum 7,5%
- Les règles de la gestion des AP/AE/CP, même pour les communes de moins de 3500 habitants si celles-ci appliquent la M57 en AP/AE/CP
- Le vote du budget par fonction ou par nature. Il serait intéressant que les communes mettent plus souvent au vote ce point avec leur assemblée délibérante. ;
- Le régime des provisions budgétaires et semi budgétaires. Il faut aussi le mettre dans le RBF.

## Informations optionnelles à y faire figurer :

- Le calendrier budgétaire ;
- La procédure de mandatement de la dépense avec la comptabilité d'engagement ;
- Le suivi des subventions d'investissements.

## Sur les Autorisations de Programme (AP) et les Crédits de Paiement (CP)

Pour beaucoup de communes, la problématique est la tenue de la comptabilité des dépenses engagées qui vient se heurter à la règle de l'équilibre budgétaire.

S'il n'existe pas de pluri-annualité, il est obligatoire d'inscrire une somme en dépense et en recette d'investissement. Le régime des AP/CP permet de lisser les dépenses. Sans ce régime, il faudrait inscrire toutes les dépenses sur la première année, et ainsi mobiliser l'ensemble de ces recettes, voire recourir à de l'endettement.

Il faut ainsi bien distinguer l'engagement juridique qui prend en compte la totalité du projet et l'engagement financier qui prend en compte l'engagement financier de l'année N.

Exemple pour un marché d'un montant global de 10M€ sur 2 ans. Les crédits sont ainsi répartis :

- **Année N** : inscrire 10M€ en AP et 5M€ en CP.
- **Année N+1** : inscrire 0€ en AP et 5M€ en CP.

### Les changements de procédure avec la M57 :

- Obligation de voter les Autorisations de Programme/les Crédits de Paiement dans le cadre d'une délibération budgétaire ;
- Obligation de disposer d'un règlement budgétaire et financier ;
- Une autorisation de programme peut avoir pour périmètre plusieurs chapitres budgétaires ;
- Possibilité d'affecter une autorisation de programme à différentes opérations.
- Il y a une petite nuance par rapport aux affectations qui doivent passer par le conseil municipal. Pour les grandes collectivités (départements, région) on peut le faire voter en commission permanente et pas obligatoirement par l'assemblée délibérante.

## I TEMPS D'ECHANGES AVEC LES PARTICIPANTS

### ***Pourriez-vous nous en dire plus sur les amortissements ?***

**Philippe Gac** : La délibération d'option doit intégrer l'avis du comptable public. Cet avis vise surtout à ce que le comptable public soit informé du basculement en M57. S'agissant des délibérations pour les amortissements, il faut bien prendre la délibération au regard du périmètre du *prorata temporis* ; respecter le principe du caractère significatif (mettre en perspective le *prorata temporis* et les volumes financiers en jeu).

La délibération doit aussi intégrer les biens de faible valeur que les collectivités souhaitent suivre sous ce label.

### ***La M57 intègre-t-elle une communication du patrimoine telles que les données descriptives du patrimoine et de son état ou encore le niveau de risque associé ?***

**Philippe Gac** : Non, la M57 n'est pas porteuse d'une information spécifique sur le patrimoine de l'entité.

**Clément Bousquet** : Dans les comptes administratifs, il n'y a pas d'ajout d'annexe budgétaire en raison du passage à la M57. Il n'y a pas de nouvelle obligation. Les élus peuvent néanmoins faire le choix de développer ce type d'information par d'autres moyens.



***L'utilisation des Autorisations de Programme (AP)/ Crédits de paiement (CP) est-elle obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants ?***

**Clément Bousquet** : L'utilisation des AP/CP n'est jamais obligatoire. Un conseil : ne pas tout faire en même temps. On peut d'abord passer au référentiel M57 puis un ou deux ans plus tard à une gestion AP/CP. Celle-ci nécessite une bonne préparation en amont.

***L'annexe est-elle obligatoire pour une commune de moins de 3500 habitants, expérimentant le compte financier unique ?***

**Philippe Gac** : L'annexe en tant qu'état financier n'est pas obligatoire, y compris pour les collectivités en Compte Financier Unique (CFU).

***Quel est l'avantage pour une commune de moins de 3500 habitants d'amortir ?***

**Clément Bousquet** : Votre patrimoine ne reste pas au coût historique.

Par exemple, si vous avez construit une salle des fêtes il y a 20 ans, elle est au coût payé il y a 20 ans, au sens comptable.

Amortir aura un impact sur votre section de fonctionnement dans la mesure où, au niveau comptable, on inscrit une charge de fonctionnement et une recette en investissement, et qu'il est nécessaire d'inscrire cet amortissement en charge. Autrement dit, vous allez générer une épargne obligatoire pour une dépense d'investissement.

Si vous amortissez tous vos investissements, vous augmentez cette « épargne obligatoire » de manière significative. Vous risquez donc d'avoir des dépenses d'amortissement trop fortes qui risquent de générer un déséquilibre budgétaire.

**Philippe Gac** : L'avantage c'est que vous améliorez la qualité de votre compte, la valeur nette de votre actif sera plus proche de la réalité. Pour une collectivité de moins de 3500 habitants, procéder à l'amortissement d'une partie des actifs permet de garantir qu'une partie de ses ressources soit réservée au renouvellement de son parc immobilier. Cela dépend néanmoins de la situation budgétaire de la collectivité. Une généralisation de l'amortissement n'est pas du tout prévue du côté de la DGFIP. De même, aucune extension du périmètre des biens obligatoires à amortir n'est prévue.

***Existe-t-il des règlements budgétaires et financiers (RBF) pour que l'on puisse s'en inspirer ?***

**Clément Bousquet** : Il y a des exemples sur internet. Il faut privilégier des modèles de collectivités de même taille, en prenant en compte la gestion en AP/CP. Un temps d'appropriation sera, dans tous les cas, nécessaire pour adapter le règlement à la situation de la collectivité.

***Témoignage d'une élue d'une commune moyenne du Val-de-Marne (94) :***

Nous avons mis en place la M57 cette année. Nous avons fait voter en juin dernier le règlement budgétaire qui a pour avantage de rassembler en un document unique toutes les informations essentielles. Nous avons également voté le compte financier unique (CFU) : nous aurons notre premier CFU en juin 2023.

Nous avons un éditeur de logiciel, qui s'est bien adapté au passage à la M57. Il y a simplement eu quelques difficultés sur les paies de janvier mais le problème a été résolu. Notre difficulté est aujourd'hui sur les amortissements. Nous avions auparavant des amortissements que nous passions en n+1. Nous devons aujourd'hui les passer au *prorata temporis*. **Philippe Gac** rappelle par ailleurs qu'**il faut bien penser à épurer le compte 1069 avant de passer au référentiel M57**.

L'élue souhaite rassurer les élus et leur assure qu'il n'y a aucune difficulté pour préparer les délibérations. Il n'y a pas de grands changements dans les comptes.

### Fin de la réunion

**Pour l'aide à la rédaction du Règlement Budgétaire et Financier**, le guide réalisé par le Comité National de fiabilité des comptes locaux, disponible à l'adresse suivante : [Guide redaction reglement budgetaire et financier \(collectivites-locales.gouv.fr\)](http://collectivites-locales.gouv.fr)

## I LISTE DES INSCRITS

Nom de la commune / Nom de l'entreprise AMIF Partenaire	Nom	Prénom	Fonction
BAGNEUX	<b>HOUSNI</b>	Farid	Élu(e) - Elu délégué à la Ville Connectée
ROMAINVILLE	<b>PRUVOST</b>	Vincent	Élu(e) - Maire adjoint urbanisme, mobilités et aménagement
VIRY CHATILLON	<b>CAILLAUD</b>	Clément	Élu(e) - Maire adjoint
VILLEBON SUR YVETTE	<b>BELLINELLI</b>	Guillaume	Élu(e) - Maire
VILLENROY	<b>TEIXEIRA</b>	Sylvie	Élu(e) - Adjointe au Maire
ANDRESY	<b>ALAVI</b>	Laurence	Élu(e) - 1ère adjointe déléguée à la santé....
BRETIGNY-SUR-ORGE (91220)	<b>MARTIGNE</b>	Patricia	Élu(e) - Maire-adjointe Culture et Finance
COMMUNE DE TAVERNY 95150	<b>HERBET-AMIET</b>	David	Rattaché(e) à un service d'une collectivité - Directeur des affaires financières
MAIRIE D'ORSAY (91400)	<b>CAUX</b>	Elisabeth	Élu(e) - Maire adjointe
VAUHALLAN 91430	<b>PAIN</b>	VINCENT	Élu(e) - adjoint au maire
ARGENTIERES	<b>SAINT JALMES</b>	patrice	maire
MAIRIE D IGNUY (ESSONNE)	<b>DURO</b>	Frédéric	Maire adjoint aux finances
MAIRIE DE FONTENAY AUX ROSES 92260	<b>DELERIN</b>	Jean-Luc	Maire-adjoint aux finances
SAINT SIMEON 77169	<b>CHABRILLANGERS</b>	RENEE	MAIRE
VILLIERS SUR ORGE	<b>PROVOTAL</b>	Micheline	Adjoint finances et social
ROMAINVILLE	<b>SERRA</b>	Pilar	Maire adjoint finance
POIGNY	<b>BONICI</b>	Claude	Maire

LESIGNY	<b>DESAMAISON</b>	Guy	Adjoint Finances
BEAUCHAMP	<b>PLANCHE</b>	Patrick	1er Adjoint
VILLENEUVE SAINT GEORGES	<b>GOUGOUGNANZADIGUE</b>	Emmanuelly	Maire adjoint aux finances
GARGENVILLE	<b>MALAIS</b>	Anne Marie	Adjointe
LA CHAPELLE RABLAIS 77370	<b>FONTELLIO</b>	Marcel	Maire
CHOISEL (78460)	<b>SEIGNEUR</b>	Alain	Maire
MAIRIE DE MONTIGNY-LES- CORMEILLES 95370	<b>HUCHIN</b>	Jacqueline	ADJOINTE AU MAIRE
COMMUNE DE BALLAINVILLIERS	<b>HUET</b>	Dominique	Conseiller Spécial délégué Budget et Subventions
ORPHIN 78125	<b>LOKKO</b>	Pierre	Adjoint chargé des Finances
CHAMARANDE	<b>DE LUCA</b>	Patrick	Maire
ARNOUVILLE LES MANTES	<b>BOUTON</b>	Rémy	maire
ANDRESY 78570	<b>NJEM NJEM</b>	ALICE	DIRECTRICE DES FINANCES
SAMOIS SUR SEINE	<b>CHARIAU</b>	Michel	Maire
ETRÉPILLY	<b>BEAUVAIS</b>	Bernadette	Maire
MAIRIE DE CHAMPIGNY- SUR MARNE 94500	<b>AMAR</b>	Sophie	Adjointe au Maire en charge des Finances
OTHIS / 77280	<b>TRIPOT</b>	CHRISTIAN	Élu(e) - Maire-adjoint aux Finances et Numérique
MAIRIE MOUROUX 77120	<b>SAINT-MARTIN</b>	Michel	Maire
RUEIL MALMAISON	<b>LEVY</b>	stéphane	Rattaché(e) à un service d'une collectivité - directeur financier
MAIRIE DE CHEVREUSE	<b>TEFFAINE</b>	ALEXANDRA	Responsable comptabilité
MAIRIE DE MONDEVILLE 91590	<b>GRENAULT</b>	Stéphanie	Maire Adjointe
CHOISEL	<b>MAVIER</b>	Colette	Adjointe finances
LA CHAPELLE EN VEXIN	<b>VALENCHON</b>	Joelle	Maire
LE COUDRAY-MONTCEAUX	<b>GU8</b>	Marc	Maire adjoint Finances
EMANCE 78125	<b>BRIOLANT</b>	Stéphanie	Maire
OUI JE SERAI PRESENTE	<b>NGUYEN</b>	Marjorie	Mire adjoint finances
POMPONNE	<b>SIOZAC</b>	Jean-Marc	Adjoint au Maire
MAIRIE NEAUPHLE LE VIEUX	<b>PEROUELLE</b>	NATHALIE	SECRETAIRE DE MAIRIE
MANTES LA JOLIE 78200	<b>KUBILAY</b>	Reber	Conseiller municipal délégué en charges des finances
AUBERGENVILLE 78410	<b>RIHOUEY</b>	THIERRY	Adjoint aux Finances
MORMANT	<b>DIACCI</b>	Eliane	Première Ajointe

LE COUDRAY-MONTCEAUX	<b>GUERTON</b>	Marc	Adjoint au Maire Finances
BREAU	<b>ALAIN</b>	THIBAUD	Maire
NANDY	<b>MASSAMBA</b>	GREGORY	ADJOINT AU MAIRE
ANDILLY	<b>FARGEOT</b>	Daniel	maire
CORBREUSE	<b>CORREIA</b>	José	MAIRE
FONTENAY AUX ROSES	<b>DELERIN</b>	JEAN-LUC	MAIRE ADJOINT FINANCES & BUDGET
CORBREUSE	<b>TEYSSÉDOU</b>	Nathalie	Secrétaire générale
MAIRIE DE VILLIERS SUR ORGE	<b>QUINETTE</b>	laurence	directrice financière
MAIRIE DE LA COURNEUVE	<b>COCO</b>	Elise	Chargée du dialogue de gestion
CHAILLY EN BIÈRE	<b>THIERY</b>	ALAIN	MAIRE
SAVIGNY-LE-TEMPLE	<b>POLLET</b>	Maurice	Conseiller Municipal
CHAILLY EN BIÈRE	<b>KIMPE</b>	Fabrice	Adjoint
MAIRIE DE GUYANCOURT	<b>MADAME MAJCHERCZYK</b>	Danielle	Adjointe au Maire chargée des Finances et de l'Habitat
GAGNY	<b>AVARE</b>	Philippe	Adjoint finances, budget et RH
EPONE	<b>MARTIN</b>	Isabelle	Adjointe aux finances
CROISSY SUR SEINE	<b>REVAUX</b>	nicolas	Directeur ressources
ORGEVAL	<b>SAUVAGET</b>	annie	Élu(e) - conseillère municipale
VAIRES-SUR-MARNE	<b>GIBERT</b>	Carina	Directrice des Finances
MERICOURT	<b>CILLEROS</b>	Liliane	Adjointe au Maire
BREUILLET	<b>VIVIER</b>	Richard	Maire adjoint aux finances
VERRIERES-LE-BUISSON 91370	<b>DOSSMANN</b>	Gérard	Élu(e) - Maire adjoint en charge de l'Economie et des Finances
93330 NEUILLY SUR MARNE	<b>LEPONT</b>	claud	Élu(e) - Maire Adjoint Finances
STAINS	<b>ADEN</b>	Nasteho	Élu(e) - Conseillère municipale
ÎLE SAINT DENIS	<b>ZIAD</b>	Nabil	Élu(e) - Adjoint au Maire
GARGENVILLE	<b>MALAIS</b>	ANNE MARIE	Élu(e) - Adjointe
MONTIGNY-LES-CORMEILLES / GB2A AVOCATS	<b>MARQUES</b>	Modeste	Élu(e) - Conseiller municipal et communautaire / Avocat
GOUVERNES	<b>DUBAND</b>	Valerie	Élu(e) - Adjointe aux finances
DRAVEIL	<b>DAMERVAL</b>	francois	conseiller
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	<b>LABEDAN</b>	Emeric	Adjoint au Maire délégué aux Finances
CHOISY-LE-ROI	<b>FRANCISOT</b>	Amandine	Adjointe au Maire déléguée aux finances, affaires juridiques et assurances

BOUAFLE 78410	<b>MAISONNAVE</b>	Pierre-Jacques	Maire adjoint aux finances
MANDRES LES ROSES	<b>YVES</b>	thoreau	Maire
GRETZ-ARMAINVILLIERS	<b>SPRUTTA-BOURGES</b>	Nathalie	adjointe aux finances
BOUTIGNY SUR ESSONNE	<b>MALONGA</b>	VANESSA	RESP FINANCES
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	<b>FUMINIER</b>	Christine	Dirctrice de Finances et du Contrôle de Gestion
FONTENAY-AUX-ROSES 92260	<b>DELERIN</b>	Jean-Luc	Maire adjoint aux finances
ARGENTIERES	<b>SAINT JALMES</b>	patrice	maire
LOUVECIENNES	<b>PARISOT</b>	MARIE DOMINIQUE	MAIRE
LOUVECIENNES	<b>PIHIER</b>	STEPHANE	PREMIER ADJOINT
CHOISEL	<b>SEIGNEUR</b>	Alain	Maire
MAGNANVILLE	<b>PANTIGNY</b>	CHARLYNE	DIRECTRICE POLE RESSOURCES
BALLAINVILLIERS	<b>HUET</b>	Dominique	Conseiller spécial Budget
LESIGNY	<b>DESAMAISON</b>	guy	adjoint aux finances
CHAVENAY	<b>CAMBON MARTIN</b>	Céline	responsable Finances
MALAKOFF	<b>OLIVEIRA</b>	ANTONIO	Adjoint à la Maire délégué à la Santé et aux Finances locales
COMMUNE DE DHUISY	<b>DAMEMME</b>	Ornella	Secrétaire de Mairie
BREUILLET	<b>VIVIER</b>	Richard	1er adjoint aux finances
GARGENVILLE	<b>MALAIS</b>	ANNE MARIE	adjointe
GRISY LES PLATRES	<b>MESNIL</b>	celine	conseillère municipale
MORMANT	<b>DIACCI</b>	Eliane	adjointe
CHAUVRY	<b>BAROUCH</b>	RAPHAEL	CONSEILLER MUNICIPAL
MAIRIE DE GRISY-LES- PLATRES (95 810)	<b>ROCHETTE</b>	ALAIN	Adjoint au maire, chargé des finances
BULLION 78830	<b>MARGOT-JACQ</b>	Isabelle	Maire adjoint chargée des finances
GOUVERNES	<b>DUBAND</b>	Valerie	Adjointe aux finances
LE COUDRAY-MONTCEAUX	<b>GUERTON</b>	Marc	Adjoint au Maire Finances
PERDREAUVILLE	<b>POYER</b>	Pascal	Maire
COMMUNE DE TAVERNY	<b>HERBET-AMIET</b>	David	Directeur des affaires financières
VAUHALLAN 91430	<b>PAIN</b>	Vincent	Adjoint aux finances
JUMEAUVILLE	<b>ALEXANDRE</b>	Françoise	1ère adjointe
MAIRIE DE CESSON	<b>CAPRARO</b>	Isabelle	Directrice des Finances
COUBERT	<b>SAOUT</b>	louis	maire

JUMEAUVILLE 78580	<b>LAROCHE</b>	Marie Laure	Conseillère municipale
JOUARRE 77640	<b>VALLEE</b>	Fabien	Maire
JOUARRE 77640	<b>GAUTHERON</b>	Philippe	Maire adjoint aux finances
CORBREUSE	<b>TEYSSEDOU</b>	NATHALIE	SECRETAIRE GENERALE
CORBREUSE	<b>BETHERY</b>	VALERIE	chargée de comptabilité
93330 NEUILLY SUR MARNE	<b>LEPONT</b>	claud	Maire Adjoint délégué Finances, affaire juridique, citoyenneté
SAINT REMY LES CHEVREUSE	<b>MONTAGNON</b>	Jean-Claude	Maire Adjoint Finances
CHOISEL	<b>MAVIER</b>	Colette	Adjointe finances
CHATILLON	<b>MONTERO</b>	JONATHAN	DIRECTEUR DES FINANCES
CHATILLON	<b>DIALLO</b>	THIERNO	DIRECTEUR ADJOINT FINANCES
VILLEPREUX 78450	<b>ROUSSEL</b>	Eva	Adjointe au Maire
NOGENT SUR MARNE	<b>BORGEL</b>	CORINNE	DIRECTRICE DES FINANCES
SURVILLIERS 95470	<b>DUIGOU</b>	Gaëlle	DGA
MAIRIE DE SURVILLIERS	<b>CARONE</b>	Jean-Guillaume	DGS
SURVILLIERS 95470	<b>SENE</b>	Maïrame	Assistante gestionnaire comptable
SURVILLIERS	<b>GIVRY</b>	FERNANDE	GESTIONNAIRE FINANCE
GRISY LES PLATRES 95810	<b>BOUILLONNEC</b>	Carole	Secrétaire de mairie
BEAUMONT-DU-GATINAIS/77890	<b>POZO</b>	nicolas	maire
SAINT-MARD	<b>GIBERT</b>	Marie-Cécile	Adjoint
ANDILLY	<b>FARGEOT</b>	DANIEL	Maire d'Andilly, Président de l'UMVO
MAIRIE DE VILLENVOY	<b>SYLVIE</b>	TEIXEIRA	adjointe au maire
FEROLLES-ATTILLY	<b>FONTBONNE</b>	Anne-Laure	Maire
LOUVECIENNES	<b>PARISOT</b>	MARIE DOMINIQUE	maire
LOUVECIENNES	<b>PIHIER</b>	STEPHANE	adjoint
FEROLLES-ATTILLY	<b>DESMIER DE CHENON</b>	SEVERINE	ADJOINTE AUX FINANCES
LE PLESSIS ROBINSON	<b>NGUYEN</b>	Marjorie	Maire adjoint Finances